



**Inscription scolaire 2011-2012 dans les écoles publiques**

Cadre réservé à l'administration

<u>Périmètre scolaire :</u>	<u>Date de réception :</u>

Ecole maternelle

Ecole élémentaire

**Une fiche par enfant**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ... / ... / ..... à ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Enfant du voyage

Adresse de l'enfant : .....

Bât : ..... Appt : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

N° Téléphone (obligatoire) : ☎ fixe : ..... ① portable : .....

Adresse e-mail : .....

Si votre enfant est déjà scolarisé, précisez l'école fréquentée en 2010-2011 : .....

Niveau de classe à la rentrée : .....

Classe monolingue  Classe bilingue (français/breton)

**Parents ou Tuteur responsable légal**

Nom du père : ..... Nom de la mère : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Code postal : ..... Ville : .....

N° téléphone : ..... N° téléphone : .....

N° portable : ..... N° portable : .....

Profession : ..... Profession : .....

**Composition de la famille**

**Frères et sœurs du même foyer scolarisés en 2010-2011**

Nom	Prénom	Date de Naissance	Classe	Nom de l'établissement
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

**Autre personne à contacter en cas d'urgence :** ..... ① .....

Je soussigné (père, mère ou représentant légal *) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements pour l'inscription de ma fille ou de mon fils. (*) <i>Rayer les mentions inutiles.</i>	Date : Nom et Prénom : Signature :
---	--

**Avis du chef d'établissement**

Favorable          Défavorable  
(rayer les mentions inutiles)

Date :

Signature :

**Décision du Maire de Saint-Avé**

Favorable          Défavorable  
(rayer les mentions inutiles)

L'enfant sera inscrit à l'école :

Date :

Signature :

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2011/2012

Pour le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation d'un enfant se fait en fonction de son adresse de résidence, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par la Mairie

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR :

- Les enfants ayant atteint l'âge d'entrer en Petite Section de Maternelle : enfants nés en 2008 ou enfants nés en 2009 sous réserve de l'existence dans votre école de secteur d'une classe d'accueil spécifique et en fonction des places disponibles.
- Les nouveaux arrivants sur la commune (être muni du certificat de radiation de l'ancienne école).

Votre enfant doit se montrer prêt psychologiquement, physiquement et physiologiquement à fréquenter l'école. La propreté doit être impérativement acquise.

## LA PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE COMPORTE DEUX VOLETS DISTINCTS :

**Les inscriptions scolaires pour les écoles publiques auront lieu à partir du lundi 9 mai 2011.**

1. L'inscription administrative est d'abord assurée par la Mairie, ce qui permet à la famille de formuler, sur la base du présent formulaire, la demande d'inscription administrative d'un enfant. La Mairie délivre une fiche d'inscription à la famille, affectant l'enfant à son école de secteur.

Les permanences pour les inscriptions scolaires auront lieu en Mairie, du lundi 09 mai au vendredi 01 juillet 2011, les lundis après-midi de 14h00 à 17h30, les mercredis de 09h à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les vendredis après-midi de 14h00 à 17h30.

2. L'admission définitive est ensuite assurée par le directeur de l'école. Le formulaire délivré en Mairie vous permet de prendre contact avec le directeur de l'établissement dont vous dépendez géographiquement.

## LES JOURS DE DECHARGE DES DIRECTRICES DES ECOLES POUR VOUS RECEVOIR OU POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION APRES VOTRE PASSAGE EN MAIRIE SONT :

- Anita Conti : les lundis après-midi et les mardis après-midi. Tel : 02 97 44 40 90
- Les Lucioles : les jeudis après-midi et les vendredis après-midi. Tel : 02 97 60 70 90
- Julie Daubié : les vendredis toute la journée. Tel : 02 97 60 79 73

## LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION :

Important : la demande d'inscription ne pourra être effectuée que si toutes les pièces listées ci-dessous sont en votre possession :

Pour la Mairie :

- Livret de famille, carte d'identité ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois : quittance EDF, GDF, eau, téléphone fixe ou portable.
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents.

Pour les écoles :

- Carnet de santé. Pour l'entrée à l'école, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est : le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- Certificat de radiation.
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents.
- Fiche d'inscription délivrée par la Mairie

## ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS-BRETON DANS LES ECOLES :

Avec le soutien de la Mairie de Saint-Avé, une filière bilingue breton-français existe depuis 2005 à l'école maternelle Les Lucioles. Cet enseignement bilingue se poursuit à l'école élémentaire Julie Daubié pour les élèves ayant débuté dès la maternelle.

## DEROGATIONS SCOLAIRES :

Les formulaires de demande sont à retirer en Mairie. Les cas soumis à dérogation sont listés dans le formulaire. Toutes les demandes de dérogation sont étudiées au cas par cas en commission et soumises à la signature du Maire pour validation définitive.

Dans le cas d'une inscription en filière bilingue (français/breton), la dérogation est de droit. Les classes bilingues ne sont pas soumises au périmètre scolaire.

Les dérogations extérieures : Elles concernent les demandes de dérogation pour la scolarisation dans la ville de Saint-Avé d'un enfant venant d'une commune extérieure. Après avis favorable du Maire de la commune d'origine et de la direction de l'école Les Lucioles pour la maternelle et Julie Daubié pour l'élémentaire, la demande est étudiée en commission et soumise à la signature du Maire pour validation définitive.

Les dérogations internes : Elles relèvent d'une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande de changement de périmètre scolaire justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles. Après avis favorable de l'école du périmètre et de la direction de l'école souhaitée, la demande est étudiée en commission et soumise à la signature du Maire pour validation définitive.

Les dérogations pour une demande de scolarisation d'un enfant avéen dans une commune extérieure : Le formulaire est à retirer dans la commune concernée. La décision est soumise à l'accord du Maire de la commune de Saint-Avé.